



1423

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
  - Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
  - Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,
  - Vu** le Règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,
  - Vu** la Charte de Chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,
  - Vu** l'arrêté Municipal DGS019 en date du 26 juillet 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,
  - Vu** la demande de l'entreprise TPSM, du 20 septembre 2024,
- Considérant** qu'en raison **de travaux de voirie**, exécutés par l'entreprise TPSM domiciliée ZA du Château d'eau, 70 avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY CRAMAYEL pour le compte du SEDIF, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue Henri Martin, du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024.**

#### ARRETE

**ARTICLE I** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Henri Martin, sur les 4 premiers emplacements à l'angle du boulevard de Bellechasse**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024.**

**ARTICLE II** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **avenue Henri Martin, entre le boulevard de Bellechasse à la rue de Metz**, selon les besoins et l'avancement du chantier, **du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024.**

**ARTICLE III** : L'accès à l'**avenue Henri Martin** s'effectuera par la rue de Metz.

**ARTICLE IV** : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

**ARTICLE V** : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société TPSM qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
  - A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
  - A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
  - A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le vingt septembre deux mille vingt-quatre,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation  
Le Maire-Adjoint  
**Philippe CIPRIANO**



*[Handwritten signature in blue ink]*

23 SEPT 2024

Date de publication électronique : .....